

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqués le 16 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents :

M. Jean-Marc COTTIER, Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Corinne LUBERT, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Éric FRÉMY.

Absents excusés :

Madame Carole RUAULT, donne pouvoir à Monsieur Éric FRÉMY
Monsieur Antoine MICHEL, donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ
Madame Isabelle HERBERT, donne pouvoir à Madame Corinne LUBERT

Secrétaire de séance : Madame Corinne LUBERT

Convocation du 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2022-09-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE ÉRIC TABARLY – ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022.

Monsieur Antoine MICHEL étant absent, Madame Catherine LE JALLÉ rappelle que 4 enfants originaires de la commune de Chenillé-Champteussé fréquentant l'école de Thorigné d'Anjou. Cette commune n'ayant pas d'école, il a été décidé de demander une contribution pour les frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly comme chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 3 463,56 € la participation des frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly à la commune de Chenillé-Champteussé comme suit :

En maternelle : 2 enfants x 1 213,71 € = 2 427,42 €.

En primaire : 2 enfants x 518,07 € = 1 036,14 €.

Charge Madame la Maire de transmettre cette décision à la commune concernée

2022-09-02 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE.

Madame la Maire explique cette notion d'occupation du domaine public et les redevances induites.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants:

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2022 est de 1,42136 soit:

56,85 € le km d'aérien

42,64 € le km de souterrain

28,43 € le m² d'emprise au sol

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 174,62 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Thorigné d'Anjou

réf : LRT/PV/2022/49588/Mairie de Thorigné d'Anjou

Date : 16/08/2022

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
THORIGNE D'ANJOU	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	15,970	5,922			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,970	40,000	56,85	907,89 €
Artères en sous-sol	5,922	30,000	42,64	252,51 €
Emprise au sol	0,500	20,000	28,43	14,22 €
				1 174,62 €

indice 2021 1.42136

TOTAL REDEVANCE 2022

1 174,62 €

2022-09-03 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal une proposition d'admission en non-valeur - créances éteintes déposée par Monsieur BAREL Serge, trésorier du Lion d'Angers dont il n'a pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état annexé pour les motifs ci-après et concernant une famille.

- Surendettement et décision effacement de dette : 197,11 €.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par

Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Laurence POIRIER propose au Conseil Municipal, d'accepter les demandes d'admission en non-valeur - créances éteintes pour un montant global de 197,11 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre juillet 2019 et octobre 2019, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur – créances éteintes, les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'admettre en non-valeur - créances éteintes, les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur – créances éteintes, pour un montant global de 197,11 € sur le Budget principal.
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur – créances éteintes sont inscrits au Budget général 2022, à l'article 6542 - Créances éteintes.

2022-09-04 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, que Madame la Sous-Préfète a émis une observation sur la délibération du 23 juin 2022, concernant les délégations du Conseil Municipal au maire à l'article 26°.

Celui-ci aurait dû mentionner les limites dans lesquelles la Maire peut demander l'attribution de subvention auprès des organismes financeurs.

Madame la Maire propose de supprimer cet article car son objectif est d'informer le conseil de chaque subvention qui sera demandée.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les délégations comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **La maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur**

à 20 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € **par année civile** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2022-09-05 CONVENTION DISTRIBUTEUR DE PIZZAS.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur FIORE gérant du distributeur de pizzas a informé la municipalité de son souhait d'arrêter l'exploitation de la machine et de dénoncer la convention d'occupation du domaine public qui avait été conclu le 30 octobre 2021 à la date du 30 septembre 2022.

Monsieur LANOY, fabricant de pizzas a effectué une demande pour reprendre le distributeur de pizzas à compter du 1 octobre 2022.

Une nouvelle convention a été établie entre la commune et le nouveau gérant du distributeur de pizzas pour l'utilisation d'occupation du domaine public.

Cette convention sera effective à compter du 1 octobre 2022.

La convention sera renouvelable chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire et pourra être abrégée selon les clauses prévues.

Une redevance mensuelle de 300 € HT sera demandée en début de chaque mois. Le montant pourra être modifié chaque année si la commune le souhaite et en informera l'occupant, 3 mois avant le renouvellement dudit contrat.

Un sous-compteur a été installé en février 2022 pour suivre la consommation électrique du distributeur de pizza. Les frais d'électricité resteront à la charge de l'occupant et lui seront facturés par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Approuve la signature de la convention, entre la commune et le gérant du distributeur de pizza, à compter du 1 octobre 2022.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

2022-09-06 RENOUELEMENT CONVENTION SIÉML CONSEIL ÉNERGIE PARTAGÉS.

Arrivé à 20h55 de Monsieur Benoît GOURRICHON

Monsieur Jean-Marc COTTIER rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, le comité syndical du SIÉML a mis en place une Mission de Conseil en Energie Partagé auprès de ses adhérents. Notre commune y adhère depuis sa mise en place.

La nouvelle convention proposée consiste à renouveler l'adhésion pour 3 ans à un prix inchangé par habitant (0,50 €) soit 630,00 € pour 1 260 habitants.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler la convention du SIÉML adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Madame la Maire à signer avec le SIÉML la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

2022-09-07 SIÉML – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Jean-Marc COTTIER explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable du SIÉML du secteur pour les horaires de l'éclairage public à la demande du bureau.

Au vu de la conjoncture actuelle quant à l'augmentation des tarifs de l'électricité et à la sensibilisation à l'environnement, il y a lieu de revoir les horaires de l'éclairage public.

Actuellement, les candélabres sont éclairés de 6h00 jusqu'au lever du jour et de la tombée de la nuit jusqu'à 23h00 et totalement éteints du 1^{er} mai au 30 août.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- 6h30 / 21h30 du 15 septembre au 15 avril et totalement éteint du 16 avril au 14 septembre.

Le SIEML a effectué une étude, qui permettrait à la commune de faire une économie de 2 400 € avec ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- Éclairage des candélabres de 6h30 jusqu'au lever du jour et de la tombée de la nuit jusqu'à 21h30, du 15 septembre au 15 avril et totalement éteint du 16 avril au 14 septembre.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer ces changements auprès du SIEML.

2022-09-08 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT MARTIN AJOUT POUR SCOLAIRES.

Monsieur Jean-Marc COTTIER rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 juin 2022, il avait été validé une étude de faisabilité avec le rajout de 1 ou 2 candélabres pour sécuriser l'arrêt de bus scolaire au niveau du Lavoir.

L'étude a démontré qu'un seul candélabre suffisait pour sécuriser cette zone, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour la pose de ce candélabre.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de THORIGNE D'ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 décide de verser une participation de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension rue Saint Martin rajout d'un éclairage pour les scolaires
- montant de la dépense : 5 002,24 € net de taxe
- taux de participation : 75,00 % (5 002,24 €)
- montant de participation à verser au SIEML : 3 751,68 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

La Maire de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU
Le Comptable de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU
Le Président du SIEML,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-09-09 AVIS SUR PROJET DE CRÉATION D'UNE MÉTHANISATION PAR LA SOCIÉTÉ GAZELIVIA DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE « LA COUDÈRE » AU LION D'ANGERS.

Madame la Maire demande à Monsieur Jean-Marc COTTIER et à Madame Virginie RONDEAU de sortir, ayant des liens familiaux avec l'exploitant de la plateforme de stockage située à THORIGNÉ D'ANJOU.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 02 août 2022, le Préfet de Maine et Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 5 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus, concernant la demande d'autorisation ICPE présentée par la société GAZELIVIA, dont le siège est situé ZI « La Coudère » au LION D'ANGERS (49220).

Il s'agit d'autoriser le projet de création d'une méthanisation dans l'enceinte du site d'ELIVIA au Lion d'Angers destinée à valoriser l'ensemble des sous-produits animaux non valorisés et les biodéchets générés par l'abattoir ELIVIA, au droit de l'actuelle fumière et de la plateforme de stockage des matières stercoraires et des boues chaulées.

La capacité de traitement de cette unité sera de 85 T/j de matières brutes.

La commune de Thorigné d'Anjou est concernée par une plateforme de stockage située au lieu-dit La Mauvissière et 36ha90 seront concernés par le plan d'épandage.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis **FAVORABLE** sous réserve que le flux routier des camions citernes n'engendre pas de nuisance pour la commune et de dégradation sur la voirie.

2022-09-10 DEVIS A VALIDER.

Achat de poubelles :

Madame la Maire, présente plusieurs devis pour des poubelles afin de mettre en place le tri des déchets correctement au sein de plusieurs bâtiments. En juillet, une réflexion a été effectuée sur le tri des déchets au sein de l'école et de la restauration scolaire ainsi qu'une sensibilisation sur l'éclairage des bâtiments qui sont souvent allumés pour rien.

Une mission écoresponsable a été confiée à une agente dès le début de l'année scolaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de MANI HYGIENE pour 278,61 € TTC pour l'achat de 13 poubelles.

Achat support bac gastro :

Madame la Maire, présente un devis de chez HENRI JULIEN pour l'achat de 6 supports bac gastro pour les 3 chariots de service de la restauration scolaire afin de pouvoir faire le tri alimentaire des déchets composable et non composable.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de chez HENRI JULIEN pour un montant de 259,20 € TTC.

Mise aux normes protection foudre à l'église :

Monsieur Christian MIRANDE, présente un devis de chez LÉZÉ Énergies pour la mise aux normes de la protection contre la foudre à l'église.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de chez LÉZÉ Énergies pour un montant de 606,96 € TTC.

Alimentation électrique défibrillateurs :

Monsieur Christian MIRANDE, présente les devis de chez LÉZÉ Énergies pour l'alimentation des défibrillateurs qui vont être installés sur la commune.

La réglementation impose aux communes d'installer des défibrillateurs sur les bâtiments accueillants du public (ERP). Chaque ERP doit accéder à un défibrillateur visible du public dans un rayon de 200 m.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- La bibliothèque pour un montant de 672,08 € TTC
- La salle de l'étang pour un montant de 1 134,42 € TTC
- Le complexe sportif pour un montant de 325,43 € TTC
- La salle du Ponceau pour un montant de 1 237,54 € TTC

Pavoisement école :

Madame la Maire, présente 2 devis pour le pavoisement de l'école selon la loi Peillon.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de chez SEDI pour un montant de 110,40 € TTC

Création d'un trop-plein toit plat école :

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente un devis pour la pose d'un trop-plein sur le toit plat de l'école.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de chez TOITURE ADAM pour un montant de 1 440 € TTC

Abri de bus :

Madame la Maire, demande à Madame Laurence POIRIER de sortir, ayant des parts dans la société d'un devis qui sera présenté.

Monsieur Jean-Marc COTTIER, présente 2 devis pour la création d'un abri de bus au niveau du Lavoir. Il explique qu'il n'existe aucun abri de bus sur la commune pour le ramassage scolaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à 13 voix POUR et 2 ABSTENTION, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT :

- Le devis de CD MENUISERIE pour un montant de 3 721,43 € TTC

Mobilier accueil périscolaire :

Madame Catherine LE JALLÉ, présente 2 devis pour l'achat de mobilier à l'accueil périscolaire côté des grands afin que les enfants puissent avoir un coin lecture.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de chez WESCO pour un montant de 530,49 € TTC

Panneaux signalisations de lieux-dits :

Monsieur Jean-Marc COTTIER, présente un devis pour l'achat de 3 panneaux de signalisation de lieux-dits manquant sur la commune, recensement effectué après la mission adressage qui a été effectué.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le devis de chez NADIA SIGNALISATION pour un montant de 452,95 € TTC

Décision du maire

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'en octobre 2020, une des consoles du retable de l'église a été retrouvée cassée. Une déclaration à l'assurance a été effectuée le 23 octobre et un devis

a été demandé à l'entreprise COURTOIS, spécialiste en rénovation de sculpture pour un montant de 5 450,88 €. L'assurance a versé courant mai 2021 une indemnisation de 2 585,09 €, reste 1 789,79 € à percevoir quand les travaux seront réalisés. Le coût à charge de la commune est de 1 067 €, montant de la franchise.

En juillet, Monsieur VACQUET, conservateur du patrimoine 49 a relancé la mairie, car les travaux n'avaient pas été effectués. La console fait partie de l'église qui est un monument classé. Après des échanges, il a été convenu que seulement la console cassée serait rénovée. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise COURTOIS pour un montant de 4 661,81 € et a été transmis à l'assurance pour rouvrir le dossier. Celle-ci, impose à la commune que les travaux soient effectués avant le 30 novembre 2022, pour toucher le complément de l'indemnisation.

Au vu de l'urgence, Madame la Maire a signé le devis et l'a transmis à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour demander l'autorisation de démarrer les travaux.

L'association Les Amis de l'Église verseront un don, du montant qu'il restera à la charge de la commune, assurance et FCTVA déduite.

La secrétaire de séance,

Corinne LUBERT,



La liste des délibérations a été affiché le 26 septembre 2022.

La Maire,

Christelle LAHAYE

